



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

---

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 04 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Antigny s'est réuni à la Mairie d'Antigny, sous la Présidence d'Yvon GOURMAUD, Maire.

- Etaients présents : MM – GOURMAUD Y. - LUBOT A. – OUVRARD C.- COURTIN-BONNAUD A. - BONNET D. – GAZEAU S.- VOISIN C. - CHARBONNEAU V.- CIBARD G.- GRANGER P. – BOUTET C - BOISSINOT J - GRELIER C – DUCEPT P. -
- Absent et excusé : PARIS L. -
- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :
- Nombre de conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
- Secrétaire de séance : GRELIER Christelle

Date de convocation :

Le 28 février 2025

Après avoir approuvé le compte rendu de l'exercice **des délégations du Maire** relatif à la renonciation à préempter :

- Les parcelles cadastrées ZD 123, 134 et 135 d'une contenance totale de 3 580 m<sup>2</sup>, situées à Antigny, 6 rue du Doué appartenant à Consorts DEBORDE.
- La parcelle cadastrée ZR 254 d'une contenance totale de 1 554 m<sup>2</sup>, située à Antigny, 11 rue de l'Abrouc appartenant à M. et Mme GUITTON Valéry.
- La parcelle cadastrée ZM 58 d'une contenance totale de 3 180 m<sup>2</sup>, située à Antigny, 42 rue du Pont appartenant à Consorts BRETON.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour,

## **1- DELIBERATIONS**

### **1.1 – Présentation et vote des Comptes Administratifs 2024 : Commune, Assainissement et Eco-Quartier**

Présentation détaillée des réalisations budgétaires 2024 par Corinne, qui a préparé le Compte Administratif pour les Budgets Commune, Assainissement et éco-quartier.

**2025-03-04 – D1/4**  
**Comptes Administratifs 2024**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Contre : Pour : 15  
Date de convocation : 28.02.2025

Séance du quatre mars deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BOUTET Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Yvon GOURMAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE		FONCTIONNEMENT		COMMUNE	INVESTISSEMENT
FR	969 200,31			IR	493 268,88
- FD	738 190,60			- ID	559 235,83
Résultat de l'exercice	231 009,71			Résultat de l'exercice	- 65 966,95
Report 002 (n-1)	0,00			Report 001 (n-1)	-260 370,54
affectation du résultat	<b>231 009,71</b>	c/1068 IR délib ou si + c/002 FR		affectation du résultat	<b>-326 337,49</b>
					si - ID c/001 si + IR c/001
ASSAINISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT
FR	35 983,14			IR	15 591,00
- FD	15 988,11			ID	168 913,92
Résultat de l'exercice	19 995,03			Résultat de l'exercice	-153 322,92
Report 002 (n-1)	87 951,94			Report 001 (n-1)	125 895,07
affectation du résultat	<b>107 946,97</b>	c/1068 IR delib ou 002 FR		affectation du résultat	<b>- 27 427,85</b>
					si - ID c/001 si + IR c/001
ECO QUARTIER		FONCTIONNEMENT		ECO QUARTIER	INVESTISSEMENT

FR	119 511.08	IR	164 398.70
- FD	165 172.39	-ID	84 609.75
Résultat de l'exercice	-45 661.31	Résultat de l'exercice	79 788.95
Report 002 (n-1)	-85 773.42	Report 001 (n-1)	147 527.33
affectation du résultat	<b>-131 434.73</b> c/1068 IR ou c/ 002 FR	affectation du résultat	<b>227 316.28</b> si - alors c/001 ID

**RESTES A REALISER 2024 : pour la détermination du besoin de financement, à titre d'information**

COMMUNE	INVESTISSEMENT	BESOIN DE FINANCEMENT
Restes à réaliser IR	599 318.00	
Restes à réaliser ID	412 146.64	139 166.13

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	BESOIN DE FINANCEMENT
Restes à réaliser IR		
Restes à réaliser ID	715.00	- 28 142.85

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Recommande la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. -LUBOT A. - GRANGER P. - GAZEAU S. - OUVRARD C. - BOISSINOT J. - GRELLIER C. - COURTIN-BONNAUD A. - VOISIN C. - BONNET D. - CIBARD G. - BOUTET C. - DUCEPT P. - CHARBONNEAU V. -

## 1.2- Approbation des Comptes de Gestion 2024 : Commune, Assainissement et Eco-Quartier

Les Comptes de Gestion du Trésor Public sont identiques aux Comptes Administratifs 2024 présentés ci-dessus.

2025-03-04– D2/5

### Approbation des Comptes de Gestion dressés par M. VIGUIER, Comptable des Finances Publiques au cours de la gestion 2024

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° Statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 1.3- Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement de 2024 est de 139 166.13 €

Il sera affecté au Budget Primitif 2025 :

- à la section de fonctionnement pour 91 843.58 €
- à la section d'investissement pour 340 945.50 €

Le besoin net de la section d'investissement est de 139 166.13 € intégrant les restes à réaliser de la commune 599 318 € en recettes et 412 146.64 € en dépenses

2025-03-04– D3/6

### Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 04 mars 2025, a arrêté les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le

compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 260 370.54 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure:	0.00 €

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de :	- 65 966.95 €
Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de :	231 009.71 €

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	412 146.64 €
En recettes pour un montant de :	599 318.00 €

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	139 166.13 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section :

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	139 166.13 €
---	--------------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	91 843.58 €
---	-------------

## 1.4 – Modification des statuts de la CCPLC dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse

2025-03-04– D4/7

### Modification des statuts de la CCPLC dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C257/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à toiletter la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- En modifiant le groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

### **2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse**

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;

- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;

- Petite enfance (0- 6 ans) :

- Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;

- Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;

- Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (~~Relais d'assistants maternels~~).

- Enfance (3 -10 ans)

- Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

- Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

, étant précisé :

- \* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- \* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

### 1.5 – Remise gracieuse loyer Bar Miton

2025-03-04– D5/8

#### Remise gracieuse loyers logement et commerce Bar Miton février 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la perception du loyer du mois de février 2025 du commerce Restaurant « Le Bar-Miton » et du logement

Cette décision fait suite à l'arrêt de l'activité.

L'abandon de cette créance nécessite une décision de l'Assemblée délibérante.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **décide** d'abandonner la créance du loyer du logement et du commerce pour le Bar Miton.
- **précise** que cette décision sera constatée budgétairement

### 1.6 – Vente de terrain aux Consorts Girardeau : annulation de la précédente délibération

2025-03-04– D6/9

#### Vente de terrains aux Consorts Girardeau : annulation de la précédente délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a vendu une parcelle à la Girouardière (7a10ca) aux Consorts GIRARDEAU la ZE 198 à 0.15 €/m<sup>2</sup> soit 24.15 € pour une surface de 161 m<sup>2</sup>.

Or le numéro de parcelle est erroné.

Ce sont les parcelles ZE 222 pour 36 m<sup>2</sup> et ZE 223 pour 125 m<sup>2</sup> dont la Commune est propriétaire qui sont vendues pour une surface de 161 m<sup>2</sup> aux Consorts GIRARDEAU.

Après exposé des modalités de l'opération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de vendre ces parcelles ZE 222 et ZE 223 pour une superficie de 1a61ca appartenant à la Commune au prix de 0.15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 24.15 € aux Consorts GIRARDEAU.
- **convient** que les frais de notaires et de géomètres seront à la charge des Consorts GIRARDEAU.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

### 1.7 – Acquisition des terrains de l'ETS Couture à Adov Destockage : annulation de la précédente délibération

2025-03-04– D7/10

#### Acquisition des terrains de l'Ets Couture à Adov Destockage : annulation de la précédente délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles ZS 43 (310 m<sup>2</sup>), ZS 201 (1575 m<sup>2</sup>) et C 1792 (190 m<sup>2</sup>) pour une surface globale de 2 071 m<sup>2</sup>.

Une erreur portait sur la surface totale qui est de 2 075 m<sup>2</sup> et non pas 2 071 m<sup>2</sup>

La proposition de prix reste de 1 € du m<sup>2</sup> soit un montant global de 2 075 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- **décide** d'acquérir les terrains appartenant à ETS ADOV Destockage, cadastrés ZS 43, ZS 201 et C 1792 pour un montant total de 2 075 €

- **précise** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire à l'acquisition.

### 1.8 – Géo Vendée : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public

2025-03-04- D8/11

#### Géo Vendée : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans toutes les collectivités, y compris les Communes.

Pour rappel en novembre 2021, La Commune d'ANTIGNY avait signé la convention avec l'association Géo Vendée pour la publication des données ouvertes en lien avec l'adressage, compétence communale. Ainsi les adresses du territoire étaient depuis mises à disposition de façon libre et gratuite aux différents utilisateurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Les adhésions à Géo Vendée sont ouvertes à toutes les communes, de manière directe. Auparavant les communes passaient par le biais de l'EPCI pour pouvoir avoir les formations et les accès à Géo Vendée : cartes de la Vendée, la BAL 85, le PCRS, etc.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes peuvent adhérer directement pour répondre à nos besoins, en fonction de nos compétences communales, en matière de gestion des données et de géoréférencement, en lien avec les EPCI.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1<sup>ère</sup> application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont incité Géo Vendée à faire évoluer leur statut juridique associatif, afin de leur permettre de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée permettront :

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :
- **De donner** pouvoir à M. GOURMAUD Yvon, titulaire, et M. OUVRARD Cyrille, suppléant, aux fins de représenter la Commune d'ANTIGNY lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **De donner** pouvoir à M. GOURMAUD Yvon ou M. OUVRARD Cyrille aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- **De désigner** en tant que représentant de la Commune d'ANTIGNY M. GOURMAUD Yvon titulaire, et M. OUVRARD Cyrille suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

### **1.9 – Convention SyDEV : groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies**

2025-03-04– D9/12

**Convention SyDEV : Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune d'ANTIGNY a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- **approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **décider** de l'adhésion de la Commune d'ANTIGNY au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **s'engager** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **verser** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **s'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

#### 1.10 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

2025-03-04– D10/13

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet par avancement de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, par avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **1.11 – Bibliothèque : approbation de la nouvelle convention tripartite pour 5 ans**

**2025-03-04– D11/14**

**Bibliothèque : approbation de la nouvelle convention tripartite pour 5 ans**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la commune.

Cette convention détermine le rôle de chacune de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 années, à partir de la date de signature de la présente convention.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune d'ANTIGNY.

→ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune d'ANTIGNY, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **1.12 – Nouveau contrat de maintenance JVS**

**2025-03-04– D12/15**

**Nouveau contrat de maintenance des logiciels JVS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le précédent contrat couvrant la mise à disposition et la maintenance des LOGICIELS JVS :

- Le pack Finances standard : Comptabilité, gestions des emprunts, gestion des biens
- Le pack Administrés standard : Elections, Etat civil, Panneau Pocket et gestion population

Ce contrat actuel avait été conclu pour 3 ans du 01/07/2022 au 30/06/2025.

Le nouveau contrat est prévu de nouveau pour 3 ans du 01/07/2025 au 30/06/2028, le tarif de cette prestation la 1<sup>ère</sup> année est de 3 589.14 TTC (+ 2.88%).

Monsieur le Maire propose en conséquence de signer ce nouveau contrat.

Après présentation du contrat et délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **Accepte** le nouveau contrat de maintenance Mairistem by JVS – SAS JVS MAIRISTEM
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

### 1.13 – Devis solutions.com : Internet, téléphonie

2025-03-04– D13/16

Devis solutions.com : internet, téléphonie

Considérant la fin de l’offre liée au cuivre pour l’internet et la téléphonie de Orange, annoncée par l’opérateur, et la nécessité d’installer la fibre optique, une nouvelle téléphonie associée, dans les bâtiments communaux : Mairie, Bibliothèque, salle Groisy, Foyer des Jeunes, Salle des Sports, et Espace Socio Culturel,

Considérant qu’il y a lieu de sécuriser l’utilisation de l’ensemble des logiciels informatiques, des boîtes mail, conformément aux obligations en matière de protection des données dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Monsieur le Maire présente les devis reçus d’Orange, d’E. collectivité - Linkt et de Solutions.com : tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que seule la proposition de Solutions.com permet une prise en compte globale complète, sécurisée et conforme à la protection des données dans le cadre du RGPD, les retours des collectivités travaillant déjà avec cette entreprise sont très favorables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D’accepter** le devis proposé par Solutions.com pour l’achat de matériel les frais ponctuels les abonnements à l’année et la location annuelle de matériel et de logiciels
- **D’accepter** les propositions de Solutions.com pour la partie achat de matériel, sur lequel un geste commercial est fait, le montant est arrondi à 17 000 € TTC ainsi que celles correspondantes aux abonnements, et locations annuels précisés au tableau annexé.
- **D’autoriser** Monsieur le maire à signer les devis afférents à ces propositions, ainsi que tous les documents s’y rapportant.

### 1.14 – Projet Eglantine : vente de parcelles à Vendée Habitat à l’euro symbolique et validation de l’APD

2025-03-04– D14/17

Projet Eglantine : vente de parcelles à Vendée Habitat à l’euro symbolique et validation de l’APD

Suite à la proposition de l'Avant-Projet Définitif de la salle communale de l'Espace Eglantine de l'Architecte Christophe BERTRAND, le Maire présente l'estimation de cette dernière.

**Estimation phase APD :**

Lot 1 Terrassement – VRD – Espaces Verts	28 000 €
Lot 2 Gros œuvre	21 800 €
Lot 3 Enduits extérieurs	8 650 €
Lot 4 Charpente bois – bardage bois	9 500 €
Lot 5 Couverture et tuiles	5 600€
Lot 6 Menuiseries extérieures Alu – métallerie	10 800 €
Lot 7 Menuiseries intérieures	9 400 €
Lot 8 Cloisonnement – plafonds –isolation	13 600 €
Lot 9 Faux Plafonds – isolation	5 500 €
Lot 10 Chape – carrelage – faïence	11 300 €
Lot 11 Peinture	6 800 €
Lot 12 Electricité	6 600 €
Lot 13 Chauffage – ventilation – plomberie	8 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>145 550 € HT</b>
- Coût des honoraires maîtrise d'œuvre – Bureaux d'études :	<b>23 112.60 € HT</b>
- Frais liés à la réalisation du bâtiment et frais taxes et assurances :	<b>22 296.25 € HT</b>
<b>Coût estimé HT d'investissement environ :</b>	<b>190 958.85 € HT soit 229 150.62 € TTC</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la salle peut bénéficier de subventions notamment auprès de l'Etat et du département,

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2024 acceptant l'avenant n°1 à la convention avec Vendée Habitat et plus précisément l'engagement de la Commune à vendre pour un euro symbolique, l'emprise foncière pour la construction des 8 logements (frais liés aux documents d'arpentage à la charge de la commune).

Le géomètre expert SELARL VERONNEAU a donc réalisé le plan de division, annexé à la présente délibération qui précise l'emprise des parcelles vendue à Vendée Habitat (surfaces en jaunes)

- parcelle C 1799/c pour 1 232m<sup>2</sup> (incluant l'ancienne parcelle C 1798)

- parcelle C 1799/a pour 621 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **valide** l'APD tel que présenté
- **sollicite** l'attribution de subventions notamment auprès de l'Etat et du Département
- **décide** de la vente des parcelles C 1799 a et c pour une superficie totale de 1 853 m<sup>2</sup> pour 1 euro symbolique.
- **autorise** le Maire à signer les actes afférents à cette opération.

## **2- DOSSIERS EN COURS**

### **2.1 - Bar Miton**

La résiliation des baux a été demandée à M. DUPONT Dominique.

M. GRIMAUD Clément, ancien cuisinier du Bar Miton est intéressé pour la reprise de l'Etablissement, ses démarches sont en cours pour une potentielle ouverture au 1<sup>er</sup> avril, avec le rachat du fonds de commerce.

### **2.2 – Accueil Périscolaire**

La pose de la charpente se termine cette semaine. L'entreprise Téopolitub adjudicataire du lot 5 - couverture a été mise en redressement judiciaire le 05 février 2025. Un mandataire a été désigné et accepte de continuer les prestations du marché. Pour se faire, 5 paiements directs sont en cours d'accord pour 2 sous-traitants et 3 fournisseurs de matière 1<sup>ère</sup>.

Malgré ce contre temps, la fin des travaux reste programmée pour fin juillet 2025.

### **2.3 – Budget 2025 : Débat orientation budgétaire**

## **Signatures**

**La Secrétaire de Séance**

**Christelle GRELIER**



**Le Maire**

**Yvon GOURMAUD**

